

CHARTES & CONTRATS

Natura 2000

Deux outils pour gérer vos parcelles

La charte Natura 2000

Elle vise au maintien de « bonnes pratiques », la poursuite d'une gestion courante favorable à la biodiversité.

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations destinés à prévenir la dégradation du milieu naturel.

Le respect des engagements d'une charte n'entraîne pas de surcoût de gestion et ne donne donc pas droit à une rémunération directe, contrairement aux contrats Natura 2000.

Quelles sont les surfaces éligibles ?

Toutes les parcelles incluses dans un site Natura 2000.

L'adhérent choisit les parcelles qu'il souhaite inclure dans la charte.

Qui peut adhérer ?

Les propriétaires sont les principaux destinataires de la charte ; toute personne titulaire des droits peut cependant y adhérer.

Quelle durée ?

L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le contrat Natura 2000

À la différence de la charte, le contrat a pour objet la mise en place ou l'adaptation d'une gestion du milieu naturel. Les coûts ou surcoûts engendrés par cette gestion sont indemnisés.

On distingue trois types de contrats Natura 2000 :

- « forestier » : il finance des investissements non productifs en forêt et espaces boisés,
- « agricole » : il finance les mesures agro-environnementales sur les parcelles déclarées à la PAC,
- « ni agricole, ni forestier » : il finance des investissements ou actions d'entretien en milieux non productifs.

Quelles sont les surfaces éligibles ?

Le contractant choisit les parcelles ou parties de parcelles sur lesquelles il souhaite contractualiser : ces

parcelles doivent receler un milieu naturel ou une espèce d'intérêt européen pour être éligibles.

Qui peut contractualiser ?

Le contrat est signé entre l'État et le propriétaire ou détenteur d'un mandat pendant toute la durée du contrat (ex : bail agricole).

Quelle durée ?

Le contractant s'engage pour une durée de 5 ans renouvelable (30 ans pour certaines mesures en milieu forestier).



Imprimé sur du papier recyclé par Centrimprim - Crédits photos : PNR Brenne. Création graphique : Damien Cauthier, Buzançais 02.54.02.19.90.



Adhérer ou contractualiser



Curage de mare.

À quoi je m'engage ?

En signant la charte ou le contrat Natura 2000, vous :

- marquez votre adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité des sites Natura 2000,
- approuvez les engagements ou mesures en faveur des objectifs Natura 2000 définis dans la charte

ou le contrat et vous engagez à les respecter pour une période minimale de 5 ans,

- autorisez l'animateur du site Natura 2000 ou des experts désignés par l'animateur à mener des opérations d'inventaires ou suivis naturalistes sur les parcelles engagées.

Quelle est la démarche ?

- 

1 Vous prenez contact avec le Parc naturel régional de la Brenne, animateur des sites
- 

2 L'animateur vérifie l'éligibilité de la demande, réalise une cartographie de vos parcelles et établit un projet de contrat ou de charte en concertation avec vous
- 

3 Vous validez le projet et assemblez votre dossier avec l'aide de l'animateur
- 

4 Le dossier est ensuite transféré à la Direction des Territoires de l'Indre (DDT 36), service instructeur.

L'ensemble de la démarche est gratuit et sans engagement jusqu'à signature.

Contact

Vous souhaitez vous engager ou simplement obtenir des informations complémentaires ?

Contactez le Parc naturel régional de la Brenne :
02 54 28 12 12

Benoit Pellé : b.pelle@parc-naturel-brenne.fr
Vivien Airault : v.airault@parc-naturel-brenne.fr

Consultez le site internet du Parc :
www.parc-naturel-brenne.fr

(rubrique Le Parc en action > Nature et environnement > Natura 2000).



NATURA 2000 ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNÉ

Le programme Natura 2000 a pour objectif de lutter contre la régression de la biodiversité à l'échelle de l'Union européenne, tout en veillant à la mise en valeur économique, sociale et culturelle des territoires.

Natura 2000 est un réseau de sites au sein duquel des actions sont entreprises en ce sens.

Le territoire du Parc naturel régional de la Brenne est concerné par quatre sites Natura 2000 :

- Grande Brenne,
- Brenne,
- Vallée de la Creuse et affluents,
- Vallée de l'Anglin et affluents.

Pour chacun de ces sites, un document d'objectifs recense les espèces et milieux rares en Europe et propose des actions pour assurer leur préservation.

Le Parc naturel régional de la Brenne met en œuvre et anime tous les documents d'objectifs sur son territoire. Plusieurs techniciens du Parc rencontrent ainsi propriétaires et exploitants afin de les accompagner, lorsqu'ils le souhaitent, dans la réalisation d'actions concrètes en faveur de la biodiversité.



**CONTRATS NATURA 2000 :
QUELQUES EXEMPLES DE
RÉALISATIONS**

VALLÉE DE LA CREUSE

Entretien d'une prairie maigre à Sanguisorbe par fauche tardive (Rivarennès)

GRANDE BRENNÉ

- 1 Coupe d'arbres (bouleaux, saules...) sur une prairie tourbeuse à molinie et broyage d'une lande à proximité de l'étang de Bellebouche (Mézières-en-Brenne)

- 2 Débroussaillage d'une prairie naturelle humide à Succise des prés, pose d'une clôture et entretien par pâturage de poneys landais (Neuilly-les-bois)

- 3 Arrachage manuel d'une plante invasive, la Jussie, dans un étang (Migné)

VALLÉE DE L'ANGLIN

Débroussaillage d'une pelouse maigre sur calcaire et entretien par pâturage de moutons et d'ânes (Beauchapeau, Mérigny)

Souscrivez un contrat ou adhérez à une charte et bénéficiez d'aides ou d'avantages fiscaux

Avec un contrat Natura 2000

Les actions favorables à la biodiversité que vous engagez dans la gestion de votre propriété ou de votre exploitation sont prises en charge financièrement.

Il peut s'agir de :

- débroussaillage, gyrobroyage de petits ligneux,
- pose de clôture et achat de petits équipements destinés au pâturage,
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes comme l'Écrevisse rouge de Louisiane ou la Jussie,
- curage de mares,
- plantation et entretien de haies, taille d'arbres en têtard...
- pose de systèmes de protection contre l'érosion.



1

2

3

Avec une charte ou un contrat Natura 2000

Les parcelles engagées peuvent bénéficier de 3 avantages fiscaux :

L'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Elle est octroyée pendant 5 ans renouvelables sous les conditions suivantes :

1. Les parcelles éligibles doivent être classées dans l'une des catégories fiscales suivantes : terres, prairies, vergers, bois, landes, marais, étangs, mares...
2. Lorsque les parcelles sont données à bail, la charte ou le contrat doivent être cosignés par le preneur.

3. Le demandeur doit avoir fourni au service des impôts l'engagement souscrit avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable.

L'exonération de 3/4 des droits de mutation à titre gratuit.

Les droits de succession et donations entre vifs sur les propriétés non bâties qui ne sont pas en nature de bois et forêts. Pour que cette exonération soit applicable, l'acte de succession ou donation doit contenir l'engagement par l'héritier d'appliquer pendant 18 ans, sur les parcelles concernées, les engagements de la Charte ou du Contrat Natura 2000.

La garantie de gestion durable des forêts (GDD).

Lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion sylvicole arrêté, agréé, ou approuvé, la garantie de gestion durable permet :

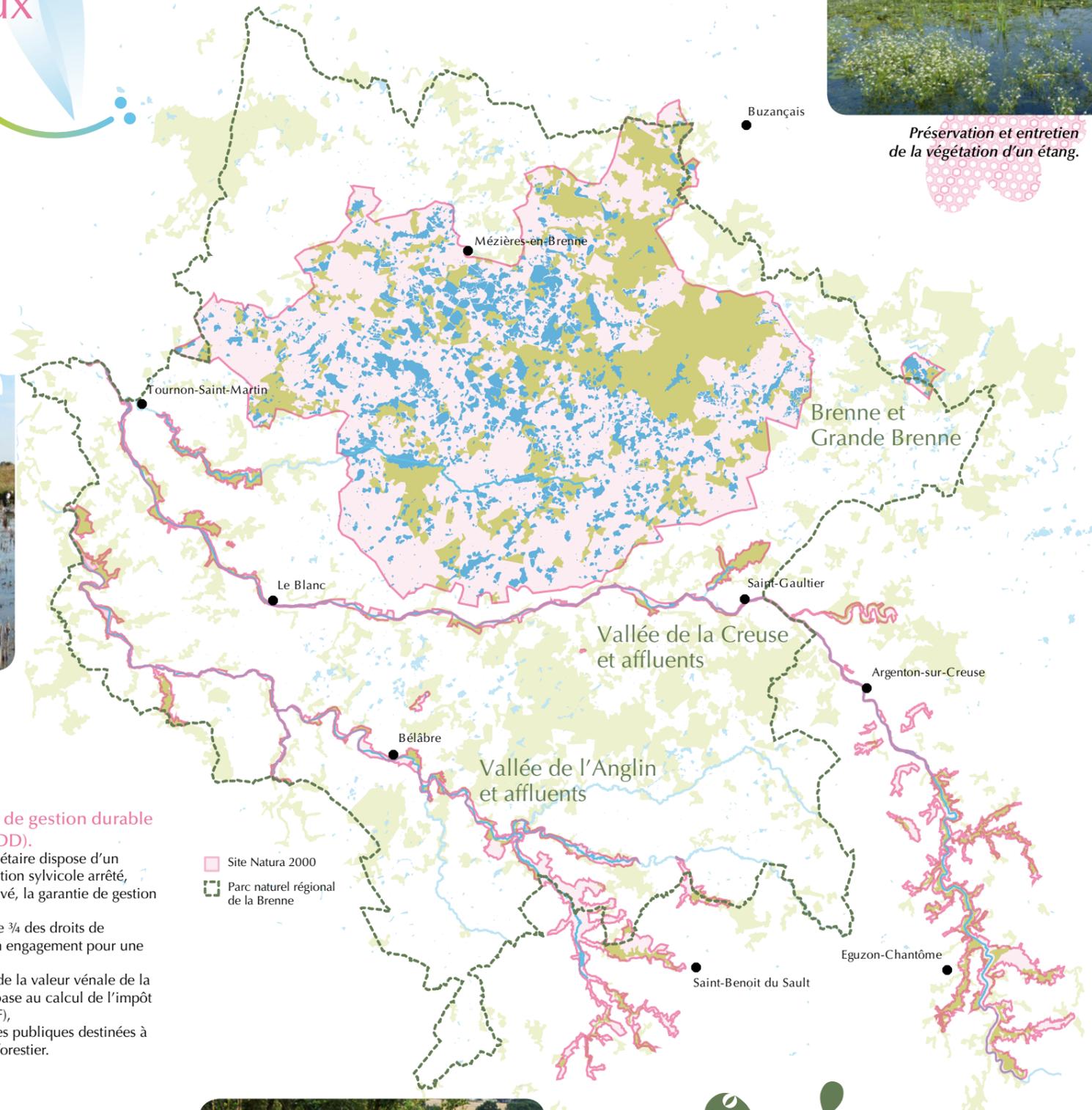
- l'exonération de 3/4 des droits de mutation avec un engagement pour une durée de 30 ans,
- un abattement de la valeur vénale de la forêt servant de base au calcul de l'impôt sur la fortune (ISF),
- l'accès aux aides publiques destinées à l'investissement forestier.



Votre propriété ou exploitation est-elle située en site Natura 2000 ?



Préservation et entretien de la végétation d'un étang.



Site Natura 2000
Parc naturel régional de la Brenne



Pâturage d'un coteau calcaire en vallée de la Creuse.

